

ARRETE N°1303/2022

Prorogation de l'arrêté n° 1237/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n° 1237/2022 du 17 novembre 2022 autorisant le permissionnaire à stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit du n°10 rue Ignace Spies à SELESTAT, en vue de procéder à la destruction d'archives ;
- VU** la demande du 12 décembre 2022 de l'entreprise APEI sis 10 rue Ignace Spies à 67600 SELESTAT, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1237/22 du 17 novembre 2022, jusqu'au jeudi 05 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 1237/2022 est prolongé jusqu'au jeudi 05 janvier 2023.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1237/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es

Sélestat, le 12 décembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de Sélestat
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Le permissionnaire
a.dassonville@apeicentrealstace.fr
à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 1303/2022 du 12 décembre 2022